

Corte, le 19 juillet 2012

Université de Corse / Stella Mare

L'Université de Corse prend acte du jugement rendu ce jour par le Tribunal Administratif de Bastia concernant la plateforme Stella Mare.

Si elle se félicite de cette décision, elle ne peut que déplorer l'acharnement d'U Levante qui a conduit l'association à multiplier ces derniers mois les actions en justice. Au final, sur les 4 recours déposés, deux auront été rejetés par les juges du Tribunal Administratif, deux autres ayant fait l'objet d'un désistement après des saisines juridictionnelles pourtant très médiatisées.

L'Université constate que l'association a choisi de se discréditer en adoptant des positions aussi injustifiables qu'infondées. Plus grave encore, l'un des adhérents d'U Levante n'a pas hésité, pour le compte de l'association, à pénétrer de manière illégale sur le site de Stella Mare et à produire en justice une attestation dont la teneur est totalement contredite non seulement par les témoignages de tiers mais également par les constatations opérées par un Huissier de Justice. Ceci, au mépris des principes de légalité et d'exemplarité au nom desquels l'association se targue d'agir.

L'université s'étonne une fois de plus que l'association ne se soit jamais intéressée par le passé à ce site alors que celui-ci avait, pendant près de 25 ans, une vocation lucrative de cabaret et de restaurant, et qu'il ait fallu attendre son changement de destination -en l'occurrence un projet scientifique porté par une institution publique au service de la Corse - pour qu'elle se mobilise avec autant d'empressement et de hargne.

L'Université rappelle également que le bâtiment principal qui empiète, il est vrai de 26 m2 sur la bande des 100 mètres, a été construit en 1885, soit un siècle avant l'avènement de la loi littoral.

De fait, l'Université continue malgré cette décision positive à s'interroger sur les motivations réelles qui ont conduit l'association à des comportements et des dérives aussi inacceptables. Que faut-il en déduire ? Comment interpréter une telle volonté de nuisance, si ce n'est l'activation de ressorts obscurs et difficilement avouables ?

L'Université se réserve le droit, compte tenu des éléments préoccupants qui jalonnent ce dossier, d'engager dans les semaines qui viennent toute action judiciaire contre l'association U Levante qui lui apparaîtra appropriée.

Ces péripéties ne la détourneront pas néanmoins de ce qui reste l'essentiel à ses yeux, à savoir son engagement et ses missions au service du développement du savoir et du territoire.

C'est dans cette seule perspective qu'elle poursuivra le projet scientifique en rapport avec Stella Mare, dont elle s'attachera sans relâche à faire fructifier les résultats pour que la Corse dispose dans les années qui viennent de compétences élargies et reconnues sur le plan international en matière de gestion des ressources halieutiques et de protection de la biodiversité marine.

Communiqué de presse

Service Communication
Università di Corsica Pasquale Paoli
Palazzu Naziunale - BP 52 - 20250 Corte

Sylvia Flore, Responsable
Tél. : +33 (0)4 95 45 02 71
Cell. : +33(0)6 26 91 95 35
flore@univ-corse.fr

Gaëlle Piferini
Tél. : +33 (0)4 95 45 06 59
gpiferini@univ-corse.fr

www.univ-corse.fr